



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 280'000.- au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir, pour les travaux de sécurisation du terrain sis sur la parcelle No 6023, située sur la route de Sonchaux, suite au glissement survenu le 30 mai 2013

Président : Luder Tal (ML)
Membres : Patrick Aubort (PLR)
Felice Calvo (SOC)
Patrick Grognez (PLR)
Jean-Bernard Kammer (SOC)
Yves Laurent Kundert (Les Verts)
Olivier Raduljica (SOC) remplacé par Ahmad Jahangiri
Edgar Schneider (UDC)
Heinz Schoeneich (PLR)
Bibiana Streicher (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 9 juillet 2014 à 19 heures, à la Rue de la Gare 30 dans les locaux du Service des Travaux publics, en présence de M. Christian Neukomm, Conseiller municipal, et de M. Bergonzo Enrico, chef du Service des Travaux publics (ST).

La présidence est remise en jeu et n'est pas demandée, la séance continue. Chacun dispose du préavis, celui-ci n'est donc pas lu à l'assemblée. La parole est donnée à MM. Neukomm et Bergonzo.

Informations complémentaires données par MM. Neukomm et Bergonzo

M. Neukomm rappelle que la Commune de Montreux possède un territoire relativement complexe géographiquement parlant, et que ce dernier demande une attention constante. Il ne se passe presque pas une année sans qu'une catastrophe naturelle plus ou moins grave ne survienne.

Le point 8.2 du préavis est évoqué. La Commune est subventionnée à hauteur de 70%

pour ces travaux, ce qui est appréciable pour nos finances.

M. Bergonzo ajoute que des subventions sont versées dès lors que la cause est naturelle et que celle-ci n'est pas due à la négligence ou à une malfaçon du propriétaire (un privé ou la Commune). Le cas échéant, c'est la Commune territoriale qui est nommée maître d'ouvrage. Même lorsque celle-ci n'a aucune part à payer il est procédé de la même manière, la Commune fait office de « banque » transitoire et perçoit ensuite les subventions.

Les travaux pourront commencer au plus tôt en octobre 2014 après acceptation du présent préavis lors de la prochaine séance du Conseil communal et après échéance du délai référendaire de 30 jours.

Questions des commissaires et réponses de MM. Neukomm et Bergonzo

* Les assurances sont-elles sollicitées en cas de glissement de terrain ?

L'ECA dédommage le propriétaire privé selon son contrat. Dans ce cas de figure, la Commune ne peut faire appel à cet établissement car il s'agit de travaux de protection du territoire et non pas d'un bien immobilier.

* Il est question d'une nouvelle entendue récemment à la radio ; la Confédération va diminuer les subventions aux Cantons de manière générale, est-ce que cela touche les Communes également ?

M. Bergonzo répond par l'affirmative, cependant les différents secteurs subventionnés ne sont pas tous touchés en même temps. En ce qui concerne les dégâts naturels, aucune directive n'a été reçue à ce jour.

* Du béton recouvre les endroits où les ancrages cloutés ont été placés, et cela crée des surfaces sur lesquelles l'eau ruisselle. Des accumulations d'eau au pied de ces parois sont-elles à craindre ?

Les parois dont il est question ne représentent pas une grande surface par rapport au terrain complet. Le Canton et le bureau d'ingénieurs concernés par ce genre de projets surveillent cependant la progression du bétonnage afin d'éviter d'imperméabiliser des pans entiers. Il s'agit également de limiter l'impact visuel de ces ouvrages dans le paysage.

* La maison actuellement sise sur le terrain touché par ces dégâts peut-elle s'effondrer également ?

La construction est posée sur le socle rocheux de la paroi et ne risque donc pas de s'écrouler ou de subir un glissement.

Conclusion

C'est par un vote unanime que la Commission recommande au Conseil communal d'accepter le préavis cité en titre.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 21/2014 de la Municipalité du 6 juin 2014 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 280'000.- au maximum, sous déduction de subventions et participations à recevoir, pour les travaux de sécurisation du terrain sis sur la parcelle No 6023, située sur la route de Sonchaux, suite au glissement spontané survenu le 30 mai 2013,

oui le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de sécurisation du terrain sis sur la parcelle No 6023 située sur la route de Sonchaux, suite au glissement spontané survenu le 30 mai 2013 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 280'000.- TTC au maximum, sous déduction des subventions fédérales et cantonales et de la participation de M. Surchat, propriétaire de la parcelle No 6023 ;
3. d'amortir immédiatement cet investissement ;
4. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Luder Tal (ML)